



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 105-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.199

Déposée le : 07.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.06.2022

N° d'ACE : 1047/2022 du 19 octobre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Assainissement des débits résiduels : il est grand temps de mettre en œuvre l'obligation d'assainir !

Un débit résiduel suffisant en aval des prises d'eau est nécessaire pour garantir les multiples fonctions naturelles des cours d'eau, qui hébergent la faune et la flore, composent le paysage et alimentent les eaux souterraines.

L'assainissement des débits résiduels devait être terminé d'ici 2012, mais presque dix ans plus tard, le rapport de l'OFEV faisant état de la question à fin 2020 révèle qu'il reste dans le canton de Berne encore quelque 20 % de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement. Dans ce même rapport, les « assainissements non encore réalisés » sont justifiés par la mention « clarifications en cours concernant l'ampleur de l'assainissement nécessaire et la faisabilité économique » et la « date prévue pour l'achèvement de ces assainissements non encore réalisés » est fixée à fin 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est actuellement le nombre d'assainissements non encore réalisés ?
2. Quels sont les cours d'eau concernés par ces assainissements non encore réalisés ?
3. Est-il possible d'établir un calendrier détaillé de l'achèvement définitif des assainissements ?
4. Comment le canton justifie-t-il que la réalisation des assainissements nécessaires requiert beaucoup plus de temps que dans les autres cantons ?
5. Quelles mesures l'Office des eaux et des déchets a-t-il planifiées pour accélérer les assainissements et remplir enfin l'obligation y relative ?

Motivation de l'urgence : les répercussions du changement climatique sur les volumes hydriques des cours d'eau et des eaux souterraines sont déjà perceptibles ; la baisse des niveaux, visible et mesurable, ne fera que s'aggraver. Les cours d'eau sont les hauts lieux de la biodiversité et la préservation de ces espaces de vie pour la faune et la flore doit être améliorée au plus vite. Trente ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), il est plus que nécessaire de mettre en œuvre les directives fédérales dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne est chargé de mettre en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux. Le Conseil-exécutif tient donc à achever les mesures d'assainissement des captages d'eau dans les meilleurs délais. Il convient de noter que pour atteindre cet objectif, différents acteurs ayant des intérêts parfois très divergents doivent collaborer, ce qui peut entraîner des procédures très longues. Si, après les travaux d'assainissement, le canton doit indemniser les entreprises concernées pour des pertes de production électrique, du personnel qualifié et des ressources financières supplémentaires sont nécessaires afin de mener à terme les assainissements restants et de dédommager les concessionnaires. L'assainissement de 46 captages d'eau n'impliquant pas d'indemnisations a déjà été réalisé, la procédure étant relativement simple. Le Conseil-exécutif fait avancer le dossier dans la mesure de ses possibilités. Ainsi, depuis le rapport de l'OFEV de 2020, deux captages supplémentaires, dont celui de Landshut an der Emme, ont pu être assainis. Il s'agit de la première procédure d'assainissement clôturée par une décision entrée en force et comportant une indemnisation pour les pertes de production électrique en Suisse. Dans le canton de Berne, environ 10 % des captages d'eau doivent encore être assainis.

Réponses aux différentes questions :

1. Cinq assainissements doivent encore être réalisés.
2. Les assainissements non encore réalisés concernent l'Emme (captage de Schalunen), la Fildrich, la Simme, la Kander et la Sarine.
3. Pour tous les assainissements, le Conseil-exécutif ne souhaite rendre une décision que lorsqu'un compromis viable existe entre tous les groupes d'intérêts. Cela devrait permettre d'éviter de prolonger les procédures de recours. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cantons, aucun recours n'a toutefois été formulé contre une décision d'assainissement dans le canton de Berne. Il n'est cependant pas possible d'estimer précisément la durée d'un processus participatif de ce type.
4. Comme mentionné dans l'introduction, le canton de Berne souhaite trouver des solutions impliquant dès le départ tous les acteurs concernés. Des rencontres régulières ont lieu à cet effet. D'éventuelles oppositions des associations de protection de l'environnement ou des fédérations de pêche peuvent ainsi être rapidement reconnues et prises en compte dans les discussions. Les entreprises concernées sont intégrées aux négociations relatives aux débits résiduels effectifs ; si des indemnités sont nécessaires, il faut trouver un accord sur leur montant. La comparaison avec les autres cantons montre que les assainissements non encore réalisés sont toujours ceux impliquant le versement d'indemnités. Comme indiqué précédemment, le canton de Berne a mené la première procédure d'assainissement clôturée par une décision entrée en force et comportant une indemnisation pour les pertes de production électrique en Suisse. De plus, dans le canton de Berne, à l'instar du Tessin et d'autres cantons, les assainissements non encore réalisés concernent aussi des zones alluviales d'importance nationale. Dans de tels cas, les bases scientifiques sont parfois encore insuffisantes pour pouvoir définir des objectifs d'assainissement adéquats. Les assainisse-

ments de la Maggia et du Brenno dans le canton du Tessin ont été suspendus par le Conseil d'État à la suite d'un jugement du Tribunal administratif. La sécurité juridique n'est donc pas garantie, même pour les services fédéraux et cantonaux chargés de l'évaluation.

5. Comme indiqué précédemment, les projets d'assainissement non encore réalisés doivent tenir compte des intérêts des différentes parties. La recherche de solutions s'avère donc complexe et nécessite des ressources. Le renforcement du secteur Utilisation de l'eau de l'OED impliquerait ainsi l'engagement de personnel supplémentaire.

Destinataire

– Grand Conseil